

2- SI LA DÉCISION MÉDICALE EST UNE SORTIE VERS UN SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Lorsque le retour à domicile n'est pas immédiatement envisageable médicalement, les établissements de convalescence, de repos, de rééducation délivrent des soins et assurent le suivi médical à la sortie du séjour.

Qui décide?

Ce mode de sortie est décidé par le médecin du service ; c'est lui qui en fait la demande, avec votre accord.

Comment pouvez-vous agir ?

Pensez à lui en parler très tôt lors de la première consultation ou dès le début de votre séjour à l'hôpital.

Quelle prise en charge ?

Pendant cette convalescence, vous serez redevable d'un éventuel ticket modérateur, du forfait journalier et d'un supplément si vous êtes en chambre seule que la complémentaire santé peut potentiellement couvrir. Se renseigner auprès de votre complémentaire santé.

3- SI LA DÉCISION MÉDICALE EST UNE SORTIE VERS UN EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes)

Pour les personnes âgées dépendantes, les établissements d'hébergement type EHPAD peuvent être un lieu d'accueil après une hospitalisation pour un séjour temporaire ou une entrée définitive.

Qui décide?

Ce mode de sortie peut être proposé par le médecin et travaillé avec votre accord, en lien avec l'assistante sociale de l'hôpital.

Comment pouvez-vous agir ?

Pensez à en parler très tôt lors de la première consultation ou dès le début de votre séjour à l'hôpital.

Quelle prise en charge ?

Ils sont payants mais l'APA* peut couvrir partiellement ces frais. Se renseigner en amont de l'hospitalisation auprès du service APA de la MDD*. Liste d'EHPAD disponible auprès du service social du CHAM.

* APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
* MDD : Maison Du Département

Contacts utiles

Service social du CHAM

658 rue des Bourgoins
BP 725 - 45200 Amilly

Secrétariat :
02 38 95 90 60

Maisons Du Département (MDD)

32 rue du Faubourg
45200 Montargis

02 38 87 65 65

CLIC

25 Faubourg de la
Chaussée
45200 Montargis

02 38 85 85 33

CARSAT Service social

1 rue de Crowborough
45200 Montargis
02 34 05 90 10

CPAM

1 rue de Crowborough
45200 Montargis
0 811 70 36 46

Document à destination
des patients et de leur famille

PRÉPARER SA SORTIE D'HÔPITAL COMMENT AGIR ?

Au cours de votre hospitalisation, en fonction de votre état de santé, le médecin du service proposera :

- un retour à domicile ;
- ou une hospitalisation en soins de suite ou en centre de rééducation ;
- ou une entrée temporaire ou définitive en EHPAD.

Dans tous les cas, l'organisation de cette sortie doit être préparée avant l'hospitalisation, lorsque celle-ci est programmée, ou pendant votre séjour hospitalier.

Qui peut m'aider ?

Le personnel du service (Médecin, Cadre).
Le service social de l'établissement :
02 38 95 90 60

1- SI LA DÉCISION MÉDICALE EST UN RETOUR À DOMICILE

Après une hospitalisation, vous pouvez avoir besoin d'être aidé pour effectuer les soins de santé prescrits par le médecin ou le chirurgien (kinésithérapie, soins infirmiers...) mais également d'être accompagné dans certains gestes de la vie courante (tâches domestiques, ménage, courses, préparation des repas, soins d'hygiène...). Il est important d'anticiper cette organisation pour rentrer dans de bonnes conditions.

SOINS DE SANTÉ

Qui décide ?

Ces soins sont prescrits par le médecin qui vous prend en charge pendant votre hospitalisation.

Soins infirmiers

Qui intervient ?

Les soins infirmiers peuvent être réalisés par une infirmière libérale, un Service de soins infirmiers à domicile ou un service d'hospitalisation à domicile.

Comment pouvez-vous agir ?

Demandez conseil au chirurgien qui vous prend en charge. Prenez connaissance très tôt des infirmières libérales intervenant sur votre secteur d'habitation. Si vous avez une idée de la date de votre sortie, vous pouvez également les contacter et réserver vos premiers RDV.

Soins de masso- kinésithérapie

Qui intervient ?

Ces soins sont prescrits par le chirurgien qui vous prend en charge et sont réalisés par un kinésithérapeute libéral.

Comment pouvez-vous agir ?

Prenez connaissance dès maintenant des kinésithérapeutes intervenant sur votre secteur d'habitation. Si vous avez une idée de la date de votre sortie, vous pouvez également les contacter et réserver vos premiers RDV.

Quelle prise en charge ?

- Si vous n'êtes pas à 100% pour la pathologie prise en charge, l'assurance Maladie couvre 60% du coût de ces actes avec un complément possible de votre mutuelle.
- Si vous êtes à 100% pour la pathologie prise en charge, l'assurance Maladie couvre 100% du coût de l'hospitalisation sur la base du tarif de la Sécurité Sociale. S'il existe des dépassements d'honoraires, votre mutuelle peut les prendre en charge en fonction de votre contrat.

Matériel médicalisé (lit médicalisé, déambulateur, béquilles...)

Qui intervient ?

Ce matériel peut se commander (achat ou location) auprès de votre pharmacie ou auprès d'un prestataire de matériel spécialisé.

Comment pouvez-vous agir ?

Vous pouvez demander une ordonnance auprès du médecin du service pendant l'hospitalisation (ou même avant dans certains cas). Une fois votre prescription médicale en main, vous pourrez contacter votre pharmacie ou un prestataire de matériel spécialisé.

Quelle prise en charge ?

La dépense est prise en charge par l'assurance sociale selon la base de remboursement. Sinon adressez vous à votre complémentaire santé.

AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

Quels types d'aide ?

Entretien du domicile, Courses, Aide aux repas, Soins d'hygiène...

Qui intervient ?

Une personne embauchée par vos soins (en gré à gré) ou un prestataire d'aide à domicile*

* La liste des prestataires est disponible au service social du CHAM

Comment pouvez-vous agir ?

Prenez connaissance dès maintenant des prestataires* intervenant sur votre secteur d'habitation. Dès que vous connaîtrez la date de votre sortie, vous les contacterez pour organiser ce retour.

Quelle prise en charge financière ?

Complémentaire santé, mutuelle

Votre complémentaire santé peut vous accompagner dans le cadre d'une prise en charge pour une aide à la personne, à l'entretien du logement ou encore pour les courses, à titre provisoire, avec un service d'aide à domicile conventionné. Ces prestations sont soumises aux conditions de votre contrat de complémentaire santé.

- **Pensez à contacter** avant votre hospitalisation le service assistance de votre complémentaire santé, afin de connaître vos possibilités de prise en charge d'une aide à domicile et de monter un pré-dossier.

CESU (chèque emploi service universel) pour une aide en gré à gré, ou en mandataire

Le CESU est une offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile en gré à gré pour des activités de service à la personne et pour garantir à la personne employée de disposer de droits à l'assurance maladie, au chômage, à la retraite...

- **Renseignez-vous** auprès de votre banque, de votre employeur, du comité d'entreprise, ou sur internet : <http://www.cesu.urssaf.fr>

CPAM, MSA/CAF, MDPH/ CARSAT, Caisses de retraite, Conseil départemental (APA)

Des prises en charge existent auprès de ces organismes pour aider au règlement des interventions à domicile.

- **Renseignez-vous** auprès du service social de l'hôpital, des prestataires d'aide à domicile, de la Maison du Département, du CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination).